

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 91

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190149

**Direction en charge :** Finances et contrôle de gestion

**Objet :** Subventions aux associations assorties de conditions d'octroi attribuées à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019. Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 29/03/2019

**Compte rendu affiché le :** 09/04/2019

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

**Absents-Excusés :**

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

**Absents :**

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

**Politique :** *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 91

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190149

**Direction en charge :** Finances et contrôle de gestion

**Objet :** Subventions aux associations assorties de conditions d'octroi attribuées à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019. Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Le régime d'attribution des subventions a été modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Le régime est désormais différent si les subventions sont assorties ou non de conditions d'octroi.

La Ville de Saint-Etienne, par délibération n° 691 du 19 décembre 2005, a décidé de considérer que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € sont assorties de conditions d'octroi.

□ **Motivation et Opportunité :**

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote de budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

□ **Contenu :**

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 pour autoriser l'octroi des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Sont concernées les associations suivantes:

Association	Montant	Pièces
Espoir Cycliste Saint-Etienne Loire	29 000,00 €	Avenant
France Nature Environnement Loire	76 250,00 €	Convention
Les Amis de Saint-Victor-sur- Loire	8 400,00 €	Avenant
L'étoile de Montaud	5 700,00 €	Convention
Office du Mouvement Sportif Stéphanois	24 500,00 €	Convention
Total	143 850,00 €	

**Maîtrise d'ouvrage :**

Néant.

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 143 850,00 €

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>	143 850,00 €					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions assorties de conditions d'octroi aux associations telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus,

- approuver les conventions et les avenants suivants :

. convention financière avec l'Etoile de Montaud,

. convention financière avec l'Office du Mouvement Sportif Stéphanois,

. convention financière avec l'association France Nature Environnement Loire,

. avenant n° 1 à la convention financière approuvée par délibération du 26 novembre 2018 avec Les Amis de Saint-Victor-sur-Loire,

. avenant n° 1 à la convention financière approuvée par délibération du 26 novembre 2018 avec l'Espoir Cycliste Saint-Etienne Loire,

- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ces conventions et avenants dont un exemplaire de chacun restera joint au présent dossier.

<b>Décision :</b> Proposition adoptée	<b>Imputation budgétaire</b> BP 2019 chapitre 65 article 6574
<b>Résultat du vote :</b> 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	<b>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée</b>
	<b>Nora BERROUCHE</b>